

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 27 juin 2025

DELIBERATION  
INSTITUANT LA  
COMMISSION  
D'INDEMNISATION DES  
COMMERÇANTS POUR  
ANNEMASSE  
AGGLOMERATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 12h00,  
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à  
Archamps sous la présidence de Monsieur  
Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 20 juin 2025  
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents :

N° CS2025-48

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Hubert BERTRAND - M.  
Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme  
Claire CHUINARD - M. Claude MANILLIER - M. Yves  
CHEMINAL - M. Denis MAIRE - M. Julien  
BOUCHET– M. Gabriel DOUBLET – M. Christian  
DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc  
SOULAT - M. Stéphane VALLI - M. Claude THABUIS  
- M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT-  
M. Eddi ETIENNE -

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick  
ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M.  
Patrice DUNAND – M. Bernard PATRICK suppléant  
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN  
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc  
MENEHETTI suppléant de M. Florent BENOIT

• Délégués représentés :

M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Vincent  
SCATTOLIN - M. Christophe SONGEON donne  
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme  
Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien  
BOUCHET – Mme Nadine PERINET donne pouvoir  
à M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN - Mme Christine DUPENLOUP -  
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick

**GROSROYAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - Mme Catherine BRUN - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Carole VINCENT - Mme Isabelle HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET**

## DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR ANNEMASSE AGGLOMERATION

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 du Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » pour l'AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CC\_2023\_0057 adoptée le 24 mai 2023 par le Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération instituant une Commission d'Indemnisation Amiable relative au projet de prolongement du tramway sur Annemasse (phase 2)

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDERANT** le projet du prolongement du tramway jusqu'au quartier du Perrier, initié en 2023 et se terminant en 2025, sur le territoire de la communauté d'Annemasse – les Voirons Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'une Commission d'Indemnisation Amiable relative à la phase 2 du projet de prolongement du tramway sur Annemasse avait été mise en place par la Communauté d'agglomération afin d'indemniser les entreprises touchées par les nuisances inhérentes à l'ensemble des travaux d'extension ;

**CONSIDERANT** la volonté du Pôle métropolitain du Genevois Français d'assurer la continuité de ce dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

\*\*\*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération transfèrera sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français.

A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français sera chargé d'assurer la poursuite de la phase 2 des travaux d'extension de la ligne de tramway situé sur le périmètre de la Ville d'Annemasse qui ont débuté en octobre 2023.

Malgré toutes les mesures prises jusqu'à présent par la Communauté d'agglomération afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, lesdits travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne anormale et spéciale pour les différentes entreprises de la zone impactée.

Ainsi, afin d'anticiper et d'évaluer les éventuels préjudices économiques que pourraient subir les acteurs économiques locaux, la Communauté d'agglomération avait institué une Commission d'Indemnisation Amiable relative au prolongement du tramway sur Annemasse.

Dans le cadre du transfert de la compétence « AOM » de la Communauté d'agglomération au Pôle métropolitain du Genevois français, il est envisagé de poursuivre ce principe d'une compensation financière fondée sur une appréciation amiable au bénéfice des acteurs économiques locaux concernés.

Cette commission ad hoc (ci-après dénommée « CIAT ») a pour objectif de permettre aux acteurs économiques locaux ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

La création d'une telle commission ne vient pas limiter le droit de recours contentieux des entreprises riveraines. Il s'agit d'instaurer une voie alternative simplifiée marquée par des garanties en matière de transparence, d'indépendance et de célérité.

Elle agira sur la base d'un règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération. Il se subdivise en trois parties, afin d'encadrer au mieux le fonctionnement opérationnel de la Commission, de préciser les conditions d'éligibilité à une indemnisation et détailler le processus d'instruction des dossiers.

La CIAT sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux, qui correspondent à la phase 2 du projet. Il s'agit d'une extension de la ligne de tramway de l'arrêt « Parc Montessuit » jusqu'à l'arrêt « Perrier – Aubrac ». Cela implique la requalification de la voirie ainsi que le réaménagement de quartiers stratégiques. Cette phase 2 vise à améliorer la desserte de quartiers périphériques de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération tout en réduisant le trafic automobile.

La CIAT demeure un organe consultatif qui aura pour rôle d'instruire les demandes présentées par les professionnels riverains des chantiers et d'émettre des avis motivés sur le caractère indemnisable ou non du préjudice subi ainsi qu'une proposition de montant.

Les décisions de la commission seront prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

L'avis d'indemnisation rendu par la commission fera l'objet d'une présentation au Pôle métropolitain du Genevois Français afin d'être soumis à l'approbation de l'autorité compétente dudit Pôle.

Si la proposition est acceptée par le demandeur et validée par l'autorité compétente du Pôle métropolitain français, un protocole d'accord transactionnel sera établi conformément à l'article 2044 du Code civil.

La signature de ce protocole vaudra règlement définitif du litige et éteindra toute réclamation ou action contentieuse présente ou future en lien avec le préjudice commercial évoqué.

Le siège de la Commission se situera au siège du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il est proposé de reprendre la même composition de la CIAT que celle arrêtée par Annemasse – les Voirons Agglomération et de la fixer à 7 membres titulaires et 6 membres suppléant. Les membres sont répartis comme suit :

- 2 experts indépendants :

- 1 magistrat de l'Ordre administratif (pas de suppléant), qui assurera la présidence de la Commission ;
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables (avec 1 suppléant), qui, en cas d'absence du magistrat de l'Ordre administratif, assurera par intérim la présidence de la Commission.

- 2 représentants du monde économique :

- 1 représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie 74 (avec 1 suppléant) ;
- 1 représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 74 (avec 1 suppléant).

- 3 élus membres issus du Conseil Communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération :

- 1 élu issu de la commune d'Annemasse, directement impactée par les travaux (avec 1 suppléant) ;
- 2 élus issus des autres communes d'Annemasse Agglo (avec 2 suppléants).

Dans un souci d'assurer la bonne continuité des dossiers d'indemnisation et des démarches déjà entreprises par Annemasse – Les Voirons Agglomération, et étant donné l'identité d'objet et de composition, il est proposé de reconduire, au sein de la CIAT du PMGF, les mêmes membres que ceux désignés par les organismes concernés pour siéger au sein de la CIA initialement constituée par la Communauté d'agglomération. La liste nominative des personnes concernées est annexée à la présente délibération.

A noter que la Commission d'Indemnisation Amiable relative au projet de piétonnisation du centre-ville institué par la Ville d'Annemasse est établie selon les mêmes principes, avec la volonté d'avoir des membres « en commun » qui pourront siéger dans les 2 commissions (experts indépendants et représentants du monde économique notamment).

**Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **INSTRUIT** une Commission d'Indemnisation Amiable relative au prolongement du tramway sur Annemasse (CIAT) rattachée au Pôle métropolitain du Genevois Français à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **APPROUVE** les modalités de composition de cette Commission ;
- **ACTE** la reconduction des membres déjà désignés au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable d'Annemasse – les Voirons Agglomération, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/07/2025

Publié ou notifié le 02/07/2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

  


Le Président,  
Christian DUPESSEY

  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.